COMMUNE DE CASTEX

ARRETE N° 2026-009

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT LA FETE COMMUNALE

Madame la Maire de Castex,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation routière ;
VU la demande de Monsieur Sébastien COURTIAL, Secrétaire du Comité des Fêtes de Castex ;
CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la Fête Communale, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la Fête Locale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
A l 'occasion de la fête locale, le stationnement, même temporaire, sera interdit place de l'église du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, hors organisateurs et intervenants.

ARTICLE 2 :
Le stationnement le long de la voie communautaire n°2 est permis du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Castex.

ARTICLE 4 :
Monsieur Sébastien COURTIAL, Madame la Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de le Fossat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castex, le 21 juillet 2026
Madame La Maire,
Anne COURTIAL

MAIRIE DE CASTEX
09350 (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 23/07/2026
Date de reception de l'AR: 23/07/2026
009-210900841-AR_2026_009-AR
A G E D I